#### Département de l'AIN Arrondissement de Bourg en Bresse Canton de SAINT ETIENNE DU BOIS Commune de **RAMASSE**

# REUNION du CONSEIL MUNICIPAL Mardi 8 octobre 2019 à 19h30 à la mairie, en salle du Conseil Municipal

=======

Président: Michel PORRIN

Présents: Mmes et Mrs CHAPUY B., DOSNE P., GUILLEMOT C., JOLY A. LE SANT K., PASSAQUET C., PORRIN M.

Absents-excusés: Mr DEROGNAT N. a donné pouvoir écrit de voter en son nom à Mr GUILLEMOT

Secrétaire de séance : M. JOLY A.

**Date de convocation**: Mardi 1<sup>er</sup> octobre 2019

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le Mardi 8 octobre 2019 approuve par signature le compte-rendu de la dernière séance et délibère sur les points suivants :

#### ACHAT D'UNE ARMOIRE FORTE IGNIFUGEE

Monsieur le Maire expose aux membres de l'organe délibérant, que les actes d'Etat Civil et leurs archives, les registres des délibérations et différents autres documents ainsi que les tampons, les clés informatiques et les codes doivent être protégés en cas d'incendie et de vol.

Monsieur le Maire propose l'achat d'une armoire forte ignifugée qui sera garantie pour ces deux cas de figures. Après avoir pris connaissance des différentes offres commerciales, le conseil municipal décide d'acquérir une armoire forte ignifugée résistante au feu 30 minutes auprès de l'entreprise Direct Urbain pour la somme de 2 670 euros HT.

# CHANGEMENT DE LA TOUR DE L'ORDINATEUR PRINCIPAL DU FAIT DU PASSAGE A WINDOWS 10

L'ordinateur actuel de la Mairie, équipé sous Windows 7, est devenu obsolète et incompatible pour les mises à jour auprès des fournisseurs de logiciel, il devient nécessaire de le changer pour Windows 10.

La société VRdis propose une tour plus puissante avec toutes les fonctionnalités récentes intégrées pour 728 € HT, mise en service de 50 € HT comprise. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité pour le remplacement de cette tour.

#### MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE SAUVEGARDE AUTOMATIQUE DES DONNEES INFORMATIQUES

Les données de l'ordinateur communal nécessitent une sauvegarde régulière et sécurisée. La société VRdis propose un système de sauvegarde par iCloud pour 200 € par an, ce que le conseil municipal a approuvé à l'unanimité.

#### MODALITES FINANCIERES D'ACCES A LA MISE EN ŒUVRE PAR CA3B DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE

La CA3B propose en liaison avec son site internet un site propre à chaque commune dont le service est assuré par les informaticiens de la communauté de communes. Trois cas de figures sont proposés et, après étude des prestations de chacune, le conseil municipal opte pour le 3ème cas de figure qui propose un nom de domaine propre « ramasse.fr", une connexion sécurisée en https, un meilleur référencement Google, un accompagnement... pour 916 € TTC par an.

### POSE D'UN PARATONNERRE SUR LA CHAPELLE DES CONCHES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'après la réfection de la toiture de la chapelle des Conches, le paratonnerre de celle-ci est obsolète et qu'il y a donc lieu de changer ce dernier.

La rénovation nécessite la location d'une nacelle pour 252,85 € TTC, l'adaptation de la zinguerie pour 544,80 € TTC et l'installation du paratonnerre aux normes actuelles pour 4 020 € TTC. Le Conseil Municipal approuve ces travaux à l'unanimité.

#### RENOVATION DES POINTS DE POSE DES GUIRLANDES

Lors des poses et déposes des illuminations par l'entreprise BABOLAT, ces derniers ont signalés que les points de pose deviennent vétustes et qu'il y a lieu de les remplacer. Cette même entreprise propose la fourniture et la pose de kits de fixation pour 1 512 € TTC, ce qui a été approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

#### ACQUISITION D'UNE PARCELLE ET D'UNE SERVITUDE AU QUARTIER DES RYONS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'acquérir un terrain de 40 m² estimés appartenant aux Consorts DERRIER, afin de faciliter l'accès à une maison d'habitation. Cette acquisition permettra de lever une servitude de passage de canalisations d'eau sur domaine privé. Il est également prévu de créer une servitude formelle pour la partie de ladite canalisation sur le terrain des Consorts DERRIER. Le montant total estimé de l'opération (notaire, géomètre, achat de terrain) est de 1 000 euros.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'acquérir cette parcelle et autorise le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

#### ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN ENCLAVÉE DANS UNE PARCELLE COMMUNALE Nº D570

Deux parcelles de la famille GACHY / NIOGRET sont proposées à la vente. L'une étant enclavée dans la parcelle communale D 570 (parcelle de l'ex-CPI) et l'autre, étant contigüe. Après discussion, le Conseil décide à l'unanimité d'acquérir ces deux parcelles pour une superficie de 360 m² et 190 m² et donne tout pouvoir au Maire pour signer tout document afférent à cette affaire.

#### ECOLE DE VILLEREVERSURE : PARTICIPATION FINANCIERE 2018-2019 POUR LA COMMUNE DE RAMASSE

Pour l'année scolaire 2018/2019, 33 enfants de Ramasse étaient scolarisés à l'école de Villereversure. Dans le cadre de la convention, la participation de la commune de Ramasse comprend les frais de scolarité (18 810 €) et la cantine (9 798.60 €), soit un montant total de 28 608,60 € TTC.

#### APPROBATION DE LA REPARTITION DEROGATOIRE « LIBRE » DU FPIC 2019

Monsieur le Maire explique que la loi de finances n°2011-1997 a instauré un fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), auquel la communauté d'agglomération et ses communes membres contribuent par un prélèvement sur leurs recettes fiscales.

Lors du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juillet dernier, il a été proposé d'adopter un mode de répartition dérogatoire « libre » du FPIC avec une prise en charge par la communauté d'agglomération de la totalité du solde de la contribution de l'ensemble intercommunal soit 187 930 €.

Cette répartition dérogatoire dite « libre » n'a pas été adoptée par le conseil de communauté à l'unanimité (un seul vote contre).

En conséquence, chaque conseil municipal doit délibérer pour approuver cette répartition dérogatoire « libre ».

Le conseil municipal de Ramasse s'est prononcé à l'unanimité pour ce type de répartition.

# <u>APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (Commissions Locale d'Evaluation des Charges Transférées) RELATIF A LA CONTRIBUTION AU SDIS ET AU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES RURALES DE MOINS DE 1000 HABITANTS</u>

Monsieur le Maire expose au Conseil une synthèse du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 24 septembre dernier, déterminant à la fois : l'évaluation des charges transférées à la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse au titre de la protection incendie et contribution, et allocation vétérance du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), et l'intégration dans les attributions de compensations du fonds de solidarité aux communes rurales de moins de 1 000 habitants.

Pour la commune de Ramasse, la cotisation SDIS prise en charge par CA3B s'élève à 4 950,57 € et le fonds de solidarité attribué aux communes rurales s'élève à 1 259 €.

Le conseil approuve à l'unanimité ce rapport.

# <u>CONVENTION AVEC LE SIEA POUR LA COLLECTE ET LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE</u> <u>D'ENERGIE (CEE)</u>

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'opérations potentiellement génératrices de Certificats d'Economie d'Energie (CEE), la collecte et la valorisation des CEE peuvent être assurées par le SIEA (Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain). En effet, ces certificats d'économie d'énergie ont été mis en place par l'Etat pour lutter contre le réchauffement climatique. A travers ce dispositif, il attribue à des entreprises (appelés les obligés) comme les distributeurs de carburant, fuel, électricité, gaz... à réaliser des quotas d'économies d'énergies selon leur volume de vente. D'autres professionnels comme les collectivités locales, les sociétés d'économie mixte et publiques locales portant sur l'efficacité énergétique et les bailleurs sociaux (appelés les

éligibles) peuvent obtenir des certificats d'énergies lors de travaux de rénovation. Une fois ces certificats obtenus, les éligibles peuvent les vendre sur le marché.

Suite à la proposition du SIEA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les dispositions par lesquelles la commune, si le cas se présente, de confier au SIEA la mission de collecte et de valorisation des CEE et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

# AFFOUAGE SAISON 2019-2020

Monsieur le Maire remémore au conseil le montant de la taxe d'affouage (40€).

A l'unanimité, le conseil municipal arrête la liste des affouagistes pour la saison 2019-2020 à 6 affouagistes, désigne comme garants des coupes : Mr Frédéric DONIN, Mr Claude GUILLEMOT et Mr Christian PASSAQUET, et autorise le maire à signer tout document afférent au présent dossier.

#### MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE + REVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS

Considérant que certains points du règlement actuel du cimetière nécessitent des clarifications, en vue du prochain renouvellement des concessions, il était nécessaire de le modifier. Après lecture du règlement à voix haute, le Conseil Municipal n'émet pas d'objection quant à l'application dudit règlement.

Il est également proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs applicables aux concessions funéraires à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019. Considérant qu'il est nécessaire de détacher les tarifs des concessions du règlement du cimetière et de les fixer par délibérations afin de faciliter la révision des prix, et que ces tarifs n'ont pas été révisés depuis le 19 juillet 2013, et donc nécessaire de les réactualiser.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter ces nouveaux tarifs en soulignant le fait qu'un point sur la gratuité du dépôt de cendres dans le jardin du souvenir doit être mentionné.

#### **POINT SUR LA VOIRIE 2019**

Monsieur le Maire expose les points voirie suivants :

- Route des Grands Cours : 2<sup>ème</sup> tranche de l'enrobé réalisé.
- Murs de soutènement Route des Grands Cours (en Chessenin) et route de la Fontaine, quartier de la Mairie. Les travaux ont été réalisés comme convenu.
- Chemin du Lavoir (village du bas) : report des travaux en 2020 après passage de la fibre
- Route du Viaduc : en remplacement du chemin du Lavoir. Renforcement de la chaussée sur une longueur de 40 m.
- Chemin du Villys : renforcement de la chaussée + poutres de rive en totalité + enrobé. Reporté en 2020.
- Place de la Mairie : Sur fin d'année, création d'un ralentisseur et reprise de chaussée pour récupération des eaux de pluie.
- Route du Viaduc : renforcement de la bande de roulement et reprise de l'enrobé.

#### SUPPRESSION D'UN POSTE NON POURVU

Un poste d'adjoint technique avait été créé il y a quelques années lorsque l'employé municipal de Ramasse travaillait pour Drom. Ce poste n'a plus lieu d'être aujourd'hui. Après avis favorable du Comité Technique au sein du Centre de Gestion, il est proposé au Conseil Municipal, la suppression de cet emploi vacant. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de sortir ce poste du tableau des emplois de la commune.

#### **DELEGATION DU MAIRE**

Néant

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Changement de date du repas des aînés : dimanche 24 novembre
- <u>Point sur la réunion de l'éventuel retour de la statue de Notre-Dame des Conches</u> : Le Maire et M. Philippe Dosne donnent compte-rendu de la réunion qui s'est tenu le 2 octobre dernier.
- <u>Point sur la protection incendie du village</u>: Deux grands réservoirs sont à disposition pour la protection du village du haut. Concernant le village du bas, Il s'avère que les débits de certaines bouches d'incendie sont insuffisants. Une solution d'achat d'un terrain doit être examinée pour installer une citerne permettant de résoudre ce problème.
- Etat des subventions 2019 :

En premier lieu, les travaux de la toiture de la chapelle des Conches ont représentés un montant de 22 757,79 € HT dont 6 827 € ont été subventionnés par la DETR, 3 414 € par le Conseil Départemental, 4 551 € par la Région et d'un abondement de 6 000 € de l'association des amis de ND des Conches et du Patrimoine de Ramasse.

En second lieu, l'aménagement nord cimetière dont le montant des travaux s'élèvent à 75 963 € HT, la région subventionne 25 612 € et le Conseil Départemental 9 000 €, 41 351 € reste à la charge de la commune. Un fond de concours sera demandé à la CA3B à hauteur de 10% du montant total restant, soit 4135 €.

- Orientation budgétaire 2020 : ce sujet sera développé lors du prochain conseil.
- Remise des prix de la route fleurie à Simandre-sur-Suran le 18 octobre à 20h30

La séance est levée à 23h10

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 3 décembre 2019 à 19h30

Affiché le mardi 15 octobre 2019